

Section2 : Un système à adapter au patrimoine industriel ?

De l'étude du patrimoine industriel se dégage deux points :

- la difficulté de mettre en place une réflexion politique sur le patrimoine industriel qui tiendrait compte de sa spécificité sans pour autant l'exclure du schéma de protection général.
- le partenariat est un facteur primordial de la protection, sans lui le patrimoine industriel n'a aucune chance de survie.

Paragraphe1 : La question de la spécificité de ce nouveau patrimoine.

Dans la prise de conscience de l'importance du patrimoine industriel, le mérite revient surtout aux associations¹.

A/ L'élaboration d'une stratégie de sauvegarde.

Trois grandes particularités peuvent être relevées concernant le patrimoine industriel :

- sa propriété, soumise au droit de son propriétaire.
- sa taille (sauver un haut-fourneau à bois du XVIIIe siècle s'accompagne aussi de quelques constructions annexes et de son système hydraulique pour avoir encore du sens)
- son adaptation à la loi de 1913, car il peut s'agir de patrimoine ancien mais aussi de patrimoine en activité.

A partir de ce constat, une réflexion se met en place à la demande du Ministre de la Culture et de la Francophonie, M. Jacques Toubon. Ce dernier, dans une lettre du 9 décembre 1993, demande au Préfet Philippe Loiseau de lui remettre un rapport concernant le patrimoine industriel. La mission du Préfet a « pour objectif de proposer une stratégie de sauvegarde pour le patrimoine industriel en partant de l'analyse de l'ensemble de la chaîne patrimoniale de l'étude à la conservation en passant par la sélection des éléments les plus significatifs de ce type de patrimoine »². Le rapport fut remis au Ministre en mars 1995. Il établit que l'Etat sera sévère dans la sélection des dossiers « afin d'éviter la dispersion des efforts et le saupoudrage des crédits »³. Mais pour constituer un dossier, il faut avoir des critères de sélection adaptés. En ce qui concerne le patrimoine industriel, selon le service des monuments historiques de la D.R.A.C. de Châlons en Champagne,

¹ Louis Bergeron, *Etude et mise en valeur du patrimoine industriel*, avant-propos de la IV^e conférence internationale pour la sauvegarde du patrimoine industriel de Lyon-Grenoble en 1981, CRNS, 1985, p.23.

² *Une politique pour le patrimoine industriel*, rapport présenté par le Préfet Philippe Loiseau, mars 1995.

³ Ibid. p.3.

ces critères sont inexistantes. Dans la pratique se dégagent toutefois deux critères : la rareté et la formation d'un ensemble homogène. Mais ces critères ne reflètent en rien la particularité du patrimoine industriel.

Néanmoins, un des apports du rapport Loiseau est de s'être penché sur la question . Aussi une politique de conservation peut être élaborée en fonction de quatre critères :

- **un critère historique** : la liaison entre la création d'un site industriel et un événement historique particulier ayant eu un impact sur le développement industriel, technologique ou social (exemple : Dijonval de Sedan).

- **un critère quantitatif ou représentatif de l'industrie** : lorsque l'abondance d'un type d'industrie dans une région ou sur un territoire national permet de faire une typologie pour en dégager les plus représentatifs (exemple : la sidérurgie).

- **un critère de notoriété** : il s'agit des bâtiments remarquables dus à l'ingéniosité de leur créateurs : architectes , ingénieurs , chefs d'Etat (exemple : les forges de Buffon à Montbard).

- **un critère technologique** : « patrimoine industriel et culture technique se sauveront ensemble »⁴ : ce sont des éléments à la limite de l'immobilier et du mobilier : sauvegarde de savoir faire et technique de fabrication.

A partir de ces critères , une sélection raisonnée peut être entreprise à condition d'y intégrer également une répartition entre les différentes branches de l'industrie⁵ et une répartition géographique cohérente en évitant un trop grand nombre dans une même région.

La question de la protection se heurte également au fait que le patrimoine peut encore être en activité. La forme économique de l'entreprise peut avoir aussi une incidence sur la conservation. Le rapport distingue deux cas, celui des entreprises en bonne forme économique et celui des entreprises en difficultés :

- *pour les entreprises en bonne forme économique deux cas sont possibles :*

*le propriétaire est d'accord avec le principe de protection et pense pouvoir en tirer avantage afin de mieux se faire connaître du public (exemple, le Champagne Castellane). Mais c'est un cas de figure rare car il faut déjà une grosse entreprise qui puisse assumer le coût de la protection.

*le cas le plus fréquent est le maintien de bâtiments ou d'outils qui n'ont plus aucune utilité économique. La protection serait ici source de contrainte pour le propriétaire. Il faut alors prévoir des mesures pour répondre à ces préoccupations afin d'éviter la démolition de ces bâtiments et le ferrailage des machines.

Deux points doivent être ici pris en compte. Tout d'abord il faut se pencher sur le problème de fiscalité en particulier de la taxe professionnelle⁶ et de la taxe foncière sur le bâti. En effet, continuer à taxer des machines qui ne sont plus productives n'est pas judicieux pour inciter le propriétaire à les conserver. Mais également si un industriel doit toujours s'acquitter de sa taxe foncière pour des bâtiments qu'il n'utilise plus, la démolition n'est pas loin. Le groupe de travail concède toutefois que sur cette question il ne peut y avoir une réglementation générale tant les situations sont diverses. C'est pourquoi il recommande que chaque dossier

⁴ Ibidem. p.25 Louis Bergeron.

⁵ Chacune a une spécificité particulière ; la sidérurgie n'est pas la céramique. . .

⁶ La taxe professionnelle se calcule sur la base de la main d'œuvre employé et du parc outillage.

fasse l'objet d'un examen particulier avec la direction départementale des impôts, afin de faire la part des choses entre le patrimoine et l'économie. De plus les contraintes législatives et réglementaires de la loi de 1913 sont à prendre en compte. Pour les chefs d'entreprises, la protection est synonyme d'entrave à la liberté d'entreprendre. Il est donc souhaitable que sur certains points un aménagement des textes en vigueur soit opéré afin d'éviter que le système de protection entraîne de lourdes servitudes sur l'industriel. Il s'agit ici essentiellement du périmètre de cinq cents mètres autour de l'édifice protégé qui, nous l'avons vu, a fait l'objet de mesures récentes pour y remédier.

- pour les entreprises en difficultés économiques :

Il s'agit ici surtout des industries lourdes (accélération économique, bouleversements technologiques) mais également de celles liées au coût de la matière première (journaux) ou de la main d'œuvre (céramique). Il est exclu de les associer sur le plan financier à une politique de protection; On se tourne alors vers les collectivités locales qui ont une plus juste appréciation des retombées économiques d'un tel projet et vers les associations mais qui ont souvent peu d'argent. Alors deux situations sont possibles : soit l'édifice présente un intérêt national et l'intervention de l'Etat est indispensable, soit l'édifice est intéressant mais ne justifie pas d'intervention de l'Etat, les collectivités peuvent alors jouer un rôle.

Se pose ainsi la question du patrimoine de proximité. L'idée est qu'il faut bien une protection mais que l'Etat ne pas être engagé financièrement sur tout les édifices. Ce que tend à dire ce rapport est que le patrimoine de proximité permettrait de dissocier le principe de protection juridique de l'Etat et celui de participation financière de l'Etat (assumée par les collectivités), idée reprise par la loi du 27 février 2002. Mais reste tout de même le problème des moyens financiers des collectivités locales.

Dans les sept propositions⁷ que présente le rapport, sont précisées des mesures humaines et financières. Cependant deux questions peuvent être posées : le patrimoine industriel peut-il être un patrimoine de proximité ? Comme l'intérêt des élus locaux pour le patrimoine industriel est variable peut-on avoir une répartition géographique équitable de ce patrimoine ?

On peut ainsi constater qu'une réflexion s'est mise en place sur le patrimoine industriel avec des propositions à l'appui. Qu'en est-il devenu ? Rien ! Un malheureux effet de circonstances a conduit ce rapport au fond d'un tiroir. En effet, en 1995, à la suite des élections présidentielles, le nouveau Ministre de la Culture, M. Philippe Douste-Blazy a enterré ce rapport et est même allé au-delà, en 1997, en amputant de 41% les crédits affectés à la Direction du patrimoine ("une mesure sans danger pour sa carrière politique : les vieilles pierres sont muettes et de défilent pas dans la rue")⁸. Toutefois, ce rapport constitue une base de réflexions en marche sur le patrimoine industriel et plusieurs de ses propositions et analyses ont été reprises et parfois concrétisées.

⁷ Annexe III, p.53.

⁸ Emmanuel de Roux, Le patrimoine industriel, éd. du Patrimoine, Paris, 2000 .p.15.

B/ L'élaboration d'une doctrine en matière de protection du patrimoine industriel.

Un groupe de réflexion, avec à sa tête M. Denis Varloot, fut constitué, le 1^{er} août 1998, à la demande de M. François Barre à l'époque Directeur de l'Architecture et du patrimoine au Ministère de la Culture et de Communication. Entre l'automne 1998 et l'été 2000, ce groupe s'est réuni pour mener à bien sa mission.

Cinq thèmes ont été retenus :

- l'élaboration d'une liste courte de sites à protéger en priorité
- l'aspect législatif et parlementaire
- l'aspect budgétaire et fiscal
- la formation aux pratiques de la protection et aux techniques de restauration et de conservation.
- la lisibilité des structures administratives par les tiers.

Toutefois le rapport de ces travaux n'étant pas à ce jour encore officiellement connu, le CILAC a publié dans la revue Archéologie industrielle en France⁹ une première synthèse sur le sujet rédigé par Denis Varloot et Jean-François Belhoste. Ce groupe de réflexion a fait des propositions dans trois directions :

*la première orientation se situe au niveau de la protection. Plusieurs listes de sites français, dont la sauvegarde est considérée comme prioritaire, ont été dressées. Une vingtaine de sites¹⁰ ont été retenus en urgence même si pour certains il est déjà trop tard comme les usines Renault de Boulogne-Billancourt¹¹. La réflexion a dégagée la nécessité d'une meilleure coordination entre les différents services du ministère de la Culture que ce soit pour l'étude de l'Inventaire ou le contrôle de la restauration, en passant par la sélection des monuments ; ceci permettrait d'éviter les dégâts de la lenteur administrative là où au contraire le temps est compté. Il est également fait un constat de l'application de la loi de 1913 sur ce type de patrimoine : de nos jours, il y a environ sept cents sites industriels protégés, les quatre cinquièmes seulement se trouvent inscrits à l'Inventaire. La Commission considère que ce tableau est honnête mais inégal selon les secteurs : la mine et la métallurgie y sont bien représentées contrairement au textile ou encore plus à l'industrie chimique presque inexistante. De plus le patrimoine industriel du XX^e n'est pas fortement représenté (soixante dix sur sept cents).

Toutefois, Mme Catherine Tasca, Ministre de la Culture et de la Communication, a annoncé le 18 avril 2000 sa volonté de faire de la protection et de la valorisation du patrimoine du XX^e une de ses priorités par la création d'un label spécifique.

Sur la question de savoir s'il faut modifier la loi ou non, la Commission est claire, la loi de 1913 est pertinente, seule quelques adaptations sont à opérer. On retrouve ici la question de la pénalisation pour l'industriel du périmètre de cinq cents mètres qui pourrait être compensée par la constitution d'un périmètre sur

⁹ Denis Varloot et J.François Belhoste, *Le groupe de réflexion sur le patrimoine industriel* « in L'Archéologie industrielle en France », n° 38, juin 2001, p.4-7. (annexe IV)

¹⁰ Annexe V.

¹¹ Frédéric Edelmann et Emmanuel de Roux, *Un vaisseau amiral pour l'île Seguin*, « in Le Monde », le 26 octobre 2001, p.32.

mesure avec les ZPPAUP. Mais sur les trois cent quarante ZPPAUP, créées aucune ne prend en compte une aire industrielle.

Est également soulevé le fait que la loi de 1913 sépare le traitement des immeubles et des objets mobiliers. Toutefois, la loi votée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 3 avril 2001 sur la protection du mobilier tend partiellement à régler ce problème.

*la deuxième constatation est que la protection du patrimoine industriel est rarement suivie d'une restauration et mise en valeur. L'Etat consacre pour le patrimoine industriel entre six cent dix mille et neuf cent dix mille euros par an sur deux cents millions euros destinés à la restauration des monuments historiques. Pourtant l'Etat doit intervenir pour soutenir financièrement cette branche (la question de l'attributions aides européennes, si en face l'Etat se dérobe, est compromise).

La Commission se pose également la question de la décentralisation mais arrive aux mêmes conclusions, à savoir que les collectivités locales auront peut-être d'autres priorités que de conserver un patrimoine industriel. Elle constate qu'une protection efficace implique un suivi - or le partenariat avec les propriétaires est inexistant en France - qu'on manque d'experts sur le chiffrage d'une restauration et d'une mise en valeur et que le dialogue entre les différents acteurs est difficile.

*la troisième orientation est la question de l'importance de la demande sociale et des volontés politiques locales et nationales. En effet, on constate bien que l'intérêt pour le patrimoine industriel se répand (une fréquentation croissante lors des Journées du Patrimoine) et que se développe un tourisme industriel. On médiatise ce type d'édifice dans les journaux mais les investigations ne sont jamais assez approfondies. Il ne faut pas se leurrer, beaucoup de résistance demeurent, surtout parmi les élus locaux. De plus l'image de l'industrie et du fait technique reste souvent controversée et souvent négative. La décentralisation naissante dans le domaine du patrimoine pose d'autant plus la question de l'engagement de l'Etat, surtout sur les grands sites.

Qu' adviendra-t-il de ce rapport ? Nul ne le sait en ces temps de changement politique, le tiroir va peut-être encore s'ouvrir... Cela dépendra de la volonté politique des gouvernements à venir. En tout état de cause, le patrimoine industriel a besoin d'une action au niveau national mais ne peut se concevoir et se développer qu'à travers un partenariat des différents acteurs intéressés par ce sujet. "Quel qu'il soit le patrimoine industriel a toujours besoin d'une volonté de conservation pour passer de sa valeur d'usage industriel à sa valeur de symbole patrimonial"¹²

Paragraphe2 : La question d'un partenariat renforcé de ce patrimoine.

¹² op.cit. p.25.

Deux tendances peuvent apparaître dans la nécessité d'un partenariat. D'un côté, on a ceux qui défendent ce patrimoine en tendant à le faire connaître et de l'autre il y a ceux qui en ont la responsabilité, qu'ils soient propriétaire ou élus locaux.

A/ Des partenaires acquis à la cause.

L'association est souvent l'élément déclencheur de la protection. Elle se constitue parce qu'un site est en péril, comme ce fut le cas lors de la création de l'Association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique haut-marnais (ASPM) en avril 1990 pour tenter de sauver de la démolition le haut-fourneau de Dommartin-le-Franc, construit en 1834. La recherche également doit contribuer à la reconnaissance de ce type de patrimoine en étudiant son domaine, afin d'acquérir la connaissance technique indispensable pour juger de la protection.

- les chercheurs : ils ont un rôle à jouer mais force est de constater qu'il manque des structures d'enseignement pour l'histoire et l'étude archéologique des vestiges industriels, ainsi que pour les choix de mise en valeur et d'aménagement muséologique (DESS de patrimoine industriel de l'Université de Bourgogne au Creusot, DEA histoire industrielle, logique d'entreprise et choix technologiques à l'Université de Sévenans). La connaissance renouvelée, que nous avons aujourd'hui de la métallurgie et de la sidérurgie de la Renaissance à nos jours, doit beaucoup à l'alliance des travaux de l'Inventaire et de ceux des chercheurs de l'Université ; une connaissance avec des critiques scientifiques permet de mesurer l'intérêt de la protection. Mais pour les autres secteurs, on est loin d'avoir autant d'informations, pourtant indispensables à ceux qui construisent les dossiers de protection afin qu'ils ne sous-estiment pas les aspects techniques. « Un four, une turbine électrique, parfois un élément d'architecture peuvent laisser dubitatif l'instructeur d'un dossier d'inventaire ou de protection s'il est généraliste. Au mieux, il aura recours à un spécialiste s'il en trouve, au pire, il s'abstiendra de toute évaluation »¹³. Des recherches thématiques doivent réunir ceux qui savent lire et interpréter le patrimoine et ceux qui ont une connaissance plus historique ou technique. Or ces collaborations sont encore trop rares. Le groupe de réflexion de Denis Varloot a pris conscience que la difficulté du dialogue entre associations, historiens et agents du patrimoine d'une part, industriels et élus d'autre part venait d'une méconnaissance des contraintes économiques et des enjeux culturels. Il faut donc essayer de résoudre les problèmes en formant des spécialistes capables de répondre aux angoisses des industriels et des élus.

Le monde de l'enseignement peut également contribuer à la sensibilisation du milieu scolaire pour former l'esprit des futures générations à ce patrimoine industriel. Récemment, s'est mis en place au Rectorat de l'Académie de Reims, sous la direction de Madame Gracia Dorel-Ferré, un Groupe de Formation par la Recherche (G.F.R.) dont l'objectif est d'aider à construire une conscience européenne commune chez les publics scolaires autour de la connaissance du patrimoine industriel.

¹³ *Des études thématiques sont fondamentales*, « in L'Archéologie industriel en France », n°31, décembre 1997, p.17.

- les associations : on ne le répétera jamais assez , ce sont les associations qui sont à l'origine du mouvement de reconnaissance du patrimoine industriel et elles continuent de mener leurs actions avec leurs espoirs et leurs déboires. Ce mouvement associatif est né dans les années 75 en liaison avec les premières grandes fermetures industrielles. Plus de vingt ans après, l'élan est toujours là et s'est même renforcé.

La plupart des associations sont locales : leur diversité est à l'image de ceux qui en furent les promoteurs s'occupant soit d'un site ou d'un secteur particulier , soit embrassant la totalité du patrimoine industriel d'un territoire donné : ainsi l'A.M.H.I.¹⁴ en Haute-Normandie, qui défend les témoignages de « l'épopée du coton » de cette région commencée deux siècles plus tôt , ou comme l'A.S.P.P.I.V.¹⁵ dans le Vaucluse qui tend à la sauvegarde d'un patrimoine industriel vauclusien très diversifié . Les objectifs des associations peuvent aussi être différents. Certaines s'orientent vers la promotion du patrimoine industriel : le but n'est pas de protéger directement , mais de faire connaître , d'étudier , de sensibiliser les élus et la population afin qu'ils songent à l'importance de ce patrimoine. C'est le cas de l'A.P.I.C.¹⁶ : « l'association a pour but d'étudier , de mettre en valeur et de faire connaître le patrimoine industriel ou contemporain des âges industriels en Champagne-Ardenne[...] Les moyens d'action de l'association sont l'organisation de manifestations culturelles diverses telles que conférences , colloques , visites , qui fasse connaître localement le patrimoine industriel [...] , la publication d'une revue spécialisée » (article 2 des statuts). Ainsi un colloque sur le patrimoine industriel de l'agro-alimentaire s'est tenu à Reims en novembre 1998 , un autre doit se tenir à Ay en Mai 2002 sur « le patrimoine des caves et des celliers en Champagne-Ardenne et ailleurs ». D'autres associations se concentrent sur la sauvegarde du patrimoine industriel. C'est le cas parmi tant d'autres de l'Ô.K.H.R.A.¹⁷ : son objectif est de contribuer à la sauvegarde, à la promotion de savoir-faire traditionnels liés à la production d'ocre et mise en œuvre des pigments clairs dans différents domaines, bâtiment, peinture, cosmétique...

Il existe aussi une structure associative au niveau national avec le C.I.L.A.C. créé en 1979 en vue d'accueillir la IV^e conférence internationale sur le patrimoine industriel de septembre 1981. Son but n'est pas de gérer les sites , ni de fédérer les différentes associations locales, mais il est reconnu comme le porte parole de la plupart d'entre elles qui bien souvent sont adhérentes au C.I.L.A.C.. Sa mission principale est d'encourager sur l'ensemble du territoire l'étude , la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine industriel. Pour cela ce Comité agit de deux manières : d'une part , il organise régulièrement des colloques nationaux, et d'autre part, il publie une revue semestrielle spécialisée, « l'Archéologie industrielle en France ». Connaissant les enjeux en la matière , le C.I.L.A.C. va même jusqu'à proposer des solutions concernant la protection du patrimoine industriel. Il a mené une réflexion en particulier pour les cas d'urgence où il y a un risque de démolition. La loi de 1913 ne prévoit alors que le classement pour protéger, or c'est politiquement risqué, lourd de contraintes et ne peut répondre à la demande au niveau industriel. C'est pourquoi le C.I.L.A.C. prévoit la définition des « sites à risque », comme en archéologie, où tout permis de démolition est précédé d'une étude rapide des lieux, ce qui permet d'avoir une trace et de pouvoir juger de sa qualité pour un éventuel

¹⁴ L'Association du musée de l'Homme et de l'Industrie en Haute-Normandie .

¹⁵ L'Association pour la sauvegarde et la protection du patrimoine industriel du Vaucluse.

¹⁶ L'Association pour le patrimoine industriel de Champagne-Ardenne.

¹⁷ Le Conservatoire des ocres et des pigments appliqués.

classement. Il propose également un moratoire lorsque le devenir d'une friche industrielle n'est pas encore défini, c'est à dire la possibilité de surseoir aux démolitions quelques années pour permettre une réflexion sur son devenir. D'ailleurs, M. Denis Varloot, président du Conseil d'Administration du C.I.L.A.C. n'a pas été choisi par hasard pour diriger le groupe de réflexion sur le patrimoine industriel constitué en 1998 par le Ministère de la Culture¹⁸.

Sur le plan international, la défense du patrimoine industriel se fait entendre par l'intermédiaire du T.I.C.C.I.H.¹⁹ présidé par Louis Bergeron qui est également vice-président du C.I.L.A.C.. Cette association organise les grandes conférences internationales.

Toutefois, le grand problème des associations est son manque de moyens. Elles sont pauvres par nature et se heurtent aux lourdeurs et longueurs de l'administration pour sauver un site. C'est pourquoi les associations doivent trouver un écho favorable auprès des propriétaires et des élus pour que leur action soit efficace.

B/ Des partenaires à conquérir.

Les élus locaux et les industriels, propriétaires de ce patrimoine sont souvent peu soucieux de le préserver. Nous avons vu précédemment ce qui motivait leur prise de position : fiscalité pour l'entreprise, affectation du budget à d'autres priorités par les collectivités locales, le coût. Et pourtant, ils sont des partenaires indispensables. La situation n'est cependant pas si sombre.

- L'élu : même si rien n'est acquis et qu'il reste encore un effort de sensibilisation à faire, les élus ne sont pas forcément indifférents à ce patrimoine industriel. L'Association des Maires de France souhaite prendre part à ce débat²⁰. En effet l'élu peut percevoir l'intérêt de cette ressource en temps que facteur de développement local, de recherche d'une identité locale, de connaissance de sa localité (ex. les cristalleries de Champagne à Bayel dans l'Aube). Il est vrai que va surgir le problème du coût de l'entretien et de la mise en valeur (au delà des questions de la propriété acquise soit par la vente à l'euro symbolique soit par l'achat de façon préemptive). Une commune seule, pour le plus grand nombre, ne peut pas supporter la concrétisation d'un tel projet. L'intercommunalité peut se présenter comme une réponse à ce manque de financement pour encadrer les actions de préservation. La coopération entre associations et collectivités donne des résultats. C'est le cas en outre du Centre d'Etude et de Recherche du Patrimoine Industriel du pays de Gier (CERPI)²¹. Cette association s'est formée en 1987 lors de l'apparition de friches industrielles, conséquence des fermetures, qu'un certain nombre d'habitants de la région ont tenté d'inventorier, de sauver quand on le pouvait encore et de conserver la mémoire industrielle de la vallée. Pour y parvenir et réfléchir sur le rôle à jouer dans le pays de Gier, le CERPI a collaboré étroitement avec le syndicat intercommunal de l'époque. Ainsi le CERPI se voit

¹⁸ Cf. p.23.

¹⁹ Le Comité international pour la conservation du patrimoine industriel.

²⁰ Annexe X.

²¹ Loc ;cit, p.32.

reconnaître l'intérêt des élus locaux concernant le patrimoine industriel et l'intercommunalité y trouve une identité, une cohésion autour d'un thème.

En tout état de cause, l'association a nécessairement besoin de la reconnaissance et du soutien de la collectivité locale afin que son action soit reconnue et puisse se poursuivre. De plus l'Etat veut bien s'engager dans la voie de la protection à condition que les partenaires locaux apparaissent (c'est bien le problème du haut-fourneau d'Uckange dont la protection est bloquée depuis plus de sept ans par l'Etat, faute d'engagement des collectivités)²².

-L'industriel : Apparaissant comme le grand méchant loup - bulldozer des traces du passé - l'entrepreneur est conscient de la mémoire qu'il a entre les mains. Il s'associe, et en manifeste la volonté, aux réflexions menées sur le patrimoine industriel (présent dans les groupes de réflexion du Préfet Loiseau et de M. Denis Varloot).

De plus l'industriel ses dernières années s'engage par l'intermédiaire d'association dans la voie de la protection du patrimoine industriel. Certes celles-ci demeurent rares mais elles émergent et sont invitées à se multiplier que se soit au niveau local ou national. C'est le cas de deux associations que nous allons présenter.

La première, « Entreprise et Patrimoine », créée en janvier 1995, est une association dynamique en région Nantaise. Suite à différentes initiatives en faveur du patrimoine industriel, notamment plusieurs expositions dans le pays Nantais comme « Les biscuiteries de Nantes du XIX^e siècle à nos jours 1989 », une prise de conscience du grand public à la richesse de l'histoire industrielle à Nantes s'est faite ressentir. Mais elles ont également mobilisé plusieurs acteurs du monde industriel actuel qui les ont incité à poursuivre cette démarche dans le cadre d'une association. Ainsi se sont regroupés « Alain Bernard, PDG des huileries et savonneries Bernard, Pierre Deniveau, PDG d'une entreprise centenaire de fabrication de bougies, Arnaud Biette, ancien président de la jeune chambre économique de Nantes, Hélène Garnier, auteur d'un mémoire sur le patrimoine industriel bâti de la ville de Nantes, Emmanuelle Dutertre, chercheur en sociologie du monde du travail »²³. Cette association recherche avant tout la sensibilisation des entrepreneurs, quel que soit le secteur d'activité, à leur patrimoine et aussi à « leur faire prendre conscience de la valeur, tant en terme de communication interne et externe pour leur société, qu'en termes d'identité dans la culture régionale »²⁴.

La commission Varloot a rappelé l'importance de l'association des chefs d'entreprises sur la question du devenir du patrimoine industriel. C'est pourquoi a été créée, sous son impulsion, dans le courant du premier semestre 2001, une association nationale « Patrimoine et Mémoire d'Entreprise » (Association des entreprises pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine technique et industriel). En effet, plusieurs industriels avaient manifesté, lors de la présentation de la commission Varloot, « leur souci de voir pris en compte les contraintes qui leur [sont] propres par rapport aux thèmes exposés et leur désir d'approfondir leur réflexion sur leur rôle dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine industriel »²⁵. Du constat d'un certain nombres

²² Emmanuel de Roux, *Le Haut-fourneau d'Uckange est menacé de destruction*, « in Le Monde », le 19-20 novembre 2000, p.25.

²³ Loc.cit, p.50.

²⁴ Ibid, p .50.

²⁵ Maurice Hamon, *Un nouvel acteur dans le domaine du patrimoine industriel*, « in L'Archéologie industrielle en France », n°38, juin 2001, p.10.

de difficultés qui rendent difficile le positionnement de l'entreprise par rapport au sujet, le but premier de l'association est de « bâtir une philosophie susceptible d'attirer l'entreprise sur le terrain de l'action »²⁶.

Il faut d'abord leur poser les problèmes relevés sur la base d'acquis théoriques et pratiques des spécialistes, ensuite sortir de la relation tendue qui existe entre l'industriel et les services de l'Etat ou des collectivités locales. L'aboutissement serait d'établir une relation triangulaire entre Etat-CILAC-Entreprise en créant une structure d'accueil des différents acteurs et aussi en finir avec les situations d'ignorance ou d'opposition qui ne peuvent que nuire à la préservation du patrimoine industriel.

L'association de l'industriel ne peut être que bénéfique pour soutenir une politique de protection du patrimoine industriel.

Pour mener cette réflexion en intégrant tous les acteurs du patrimoine industriel, il faut du temps. Du temps, pour instruire les dossiers bien avant que l'activité économique d'une entreprise ne disparaisse, pour faciliter le passage à la patrimonialisation de ces sites.

L'action dans l'urgence n'est pas la solution (la prévention en établissant une liste des sites à risque comme le préconise le CILAC est plus raisonnable). On en a un exemple à Reims avec les halles de Freyssinet. Se posait la question de savoir si on allait détruire « la deuxième cathédrale de Reims ». Dans l'urgence, car la municipalité de Falala voulait leur démolition, les Halles furent classées aux monuments historiques le 12 octobre 1988 par le ministre de la Culture de l'époque, M. Jack Lang. Résultat de l'urgence, et du manque de communication, ce bâtiment a continué de pourrir sans qu'aucun projet de réutilisation ne puisse aboutir²⁷.

Des efforts sont encore à réaliser pour faire accepter ce type de patrimoine malgré des avancées marquant un point de départ. C'est pourquoi un autre élément est à prendre en compte que l'on pourrait traduire ainsi : la sauvegarde du patrimoine industriel dépend de son projet de réhabilitation. En effet un dossier de protection a d'autant plus de chance d'aboutir qu'il y a derrière un véritable projet d'avenir pour ce patrimoine. D'où l'intérêt de s'y prendre à l'avance. Cela revient à trouver des réponses à la question : « protection du patrimoine industriel : pour quoi faire ? »²⁸. C'est d'ailleurs le problème que pose la fermeture d'ici 2003-2004 de L'Imprimerie Nationale à Paris. Sa protection dépendra fortement du projet qu'elle pourra proposer pour sa reconversion²⁹.

²⁶ Ibid, p.10.

²⁷ Toutefois la nouvelle municipalité de M. Schneider affiche sa volonté de s'occuper de ce dossier avec un projet de réhabilitation qui pourrait voir le jour.

²⁸ Titre du XI^e colloque national de Tresgastel le 5,6,7 octobre 1994.

²⁹ Emmanuel de Roux, *L'Imprimerie nationale confronté à la sauvegarde de son savoir-faire*, « in Le Monde », le 16 novembre 2001, p.29.